

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA REGION RHONE-VENTOUX
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX**

COMITE SYNDICAL

DU 24 JUIN 2021

A VEDENE

--oOo--

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre juin, les membres du comité syndical se sont réunis à VEDENE sur convocation qui leur a été adressée dans les formes légales.

1) ACCUEIL

Monsieur le Président accueille les membres de l'Assemblée et donne la parole à Monsieur LAMOUREUX qui souhaite la bienvenue à tous et ajoute qu'il est heureux d'accueillir les membres du comité syndical dans la salle « L'Autre Scène », salle annexe de l'Opéra d'Avignon.

Monsieur le Président remercie M. LAMOUREUX et invite la cabinet GRAPHEAU à réaliser une présentation de la modélisation des réseaux en 3D, technique très intéressante et innovante.

2) PRESENTATION par Yoann MEYNARD représentant le bureau d'études Grapheau

MM. MEYNARD, ROCHER et FRAPIE prennent la parole pour une présentation de la modélisation des réseaux en 3D. De fructueux échanges s'en suivent.

3) POUR RAPPEL :

Le compte rendu des délégations au Président, les comptes rendus du conseil d'exploitation de la Régie du 22 mars et du 9 juin, de la commission des marchés assainissement du 7 juin, de la commission d'appel d'offres eau potable et des marchés eau potable du 8 juin 2021 ont été envoyés avec la convocation.

4) APPEL POUR QUORUM

Madame Julia Brechet procède à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Membres présents à la séance : Mmes et MM. TERRISSE Michel et MOSSE Marc (Althen des Paluds) - BERARD Jean (Bédarrides) - RASPAIL Max (Blauvac) - SALIGNON François (Malemort du Comtat)- MICHEL Stéphane et GEEL Cyrille (Monteux) - CARLE Didier et BERNAL Fulgencio (Pernes les Fontaines) - TORELLI

Jean-Marie (Villes sur Auzon) – FRIZET Frédéric, BOULETIN Jérôme, SENAC Jean-François, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, PLANTADIS Michèle, AIELLO André (COVE) – GIACOMINI Anthony, LAMOUREUX Roland (Grand Avignon) – JACQUIN Jean-Pierre, TENZA Salvador (CCPRO) – TERRISSE Michel, MOSSE Marc, BERARD Jean, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio et ROUX Thierry (CCSC).

Membres excusés : JEAN Chrystel, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, FLAGEAT Patrice, LAMURE Elisabeth (COVE), MARQUOT Xavier (CCPRO), SOLER Serge (CCSC).

Pouvoir : M. Charly HERVE (Grand Avignon) donne pouvoir à M. Roland LAMOUREUX (Grand Avignon).

5) DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

MM. FRIZET (COVE) et MOSSE (ALTHEN DES PALUDS) sont désignés secrétaires de séance.

6) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2021

ORDRE GENERAL

1 DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOÛT 2020

M. AIELLO indique que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et en complément à la délibération du 27 août 2020, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les compétences supplémentaires suivantes :

- Signer tout avenant administratif à un marché public et n'ayant aucune incidence technique ou financière,
- Négocier et signer tous les échanges de terrains pour un montant inférieur ou égal à 5.000 €.

Le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de ces délégations reçues.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

2 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

M. le Président indique que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement public doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les LDG définissent ainsi les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

Les présentes LDG ont été soumises au Comité Technique du Centre de Gestion de VAUCLUSE, du 15 mars 2021 et ont reçu un avis favorable.

Elles sont transmises pour information à l'ensemble des délégués.

3 MICHELE - ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Mme PLANTADIS expose que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Les modalités d'application du temps partiel, applicables au Syndicat Rhône Ventoux, sont indiquées dans le règlement annexé à la présente note de synthèse. Ce règlement a reçu un avis favorable, lors du Comité Technique du 15 mars 2021.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - GRADE INGENIEUR TERRITORIAL

Mme PLANTADIS indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant.

En raison du transfert de la compétence assainissement de la COVE pour le territoire de Carpentras le 1^{er} septembre 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante, de créer un emploi d'Ingénieur eau potable et assainissement collectif, à temps complet.

Ses missions principales seront :

- le suivi des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le système de Carpentras,
- le suivi et le contrôle des usines d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que des ouvrages sur l'ensemble du territoire,
- le contrôle et le suivi des conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution des contrats de DSP.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial. En cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et le régime indemnitaire prévu par la décision n° 2020-35 du 3 juillet 2020 sera appliqué.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

5 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - GRADE ATTACHE HORS CLASSE

Mme PLANTADIS indique que compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade pour l'année 2021 et des lignes directrices de gestion approuvées par l'arrêté n°63-2021, il est proposé de créer un poste d'attaché hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021, afin de permettre de prendre en compte l'évolution de carrière des agents.

La rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade d'attaché hors classe). Le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n° 67-2016 du 15 décembre 2016 sera appliqué.

Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence et les crédits inscrits au budget.

M. le Président précise que cet avancement concerne Mme BRECHET qui le mérite amplement.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

6 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Mme PLANTADIS expose que compte tenu des conclusions de l'étude interne relative à la réorganisation des services qui fait suite à l'audit de conseil en organisation réalisé par le Centre de Gestion de Vaucluse, il convient d'ouvrir un poste d'assistant(e) administratif(ve) dédié au secrétariat et à l'accueil du public. Ces missions étaient jusqu'ici réalisées par plusieurs agents du Syndicat.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (C1), d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2) et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3). Les postes qui ne seront pas pourvus seront alors refermés.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

7 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ASSISTANT(E) DE GESTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

ANNULE ET REMPLACE : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

L'assistante de gestion comptable et budgétaire au Syndicat a demandé sa mutation à compter du 1^{er} août prochain.

Pour procéder à son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (C1), d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2), d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3), de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront refermés lors d'une prochaine séance du comité syndical.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

M. le Président explique que cette question concerne le remplacement de Mme DANY qui a demandé une mutation à la commune du Barroux.

8 PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - SANTE ET PREVOYANCE - PARTICIPATION EMPLOYEUR

M. le Président indique que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Le Syndicat Rhône Ventoux participe depuis 2015 au financement des contrats et règlements labellisés, soit au titre du risque santé, soit au titre du risque prévoyance, soit au titre des deux risques.

A compter du 1^{er} juillet 2021, chaque agent, ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir une participation par le Syndicat, d'un montant mensuel de 40 € par agent.

Ce dispositif sera étendu à la prise en charge de la cotisation obligatoire au titre de la prévoyance pour les agents contractuels de droit privé.

Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide.

Les agents bénéficiaires du dispositif sont ceux affectés sur des emplois permanents, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, dès lors qu'ils justifient d'un contrat supérieur ou égal à 6 mois.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

9 MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le Président expose que M. Benoît PELATAN (le Beaucet) a émis le souhait de ne pas faire partie de la commission des finances. Le suppléant de M. PELATAN le remplace en tant que titulaire et la commune du BEAUCET ne comptera pas de suppléant. Il est donc nécessaire de modifier la commission des finances de la manière suivante :

- Membres titulaires : Michèle PLANTADIS, Alexandre ALLEGRE, Michel TERRISSE, Robert JEROME,
- Membres suppléants : Jean-Paul BALDACCHINO, Ivan ROBERT, Marc MOSSE.

Cette question est adoptée à l'unanimité

EAU POTABLE

10 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -AVENANT N°5 - SUEZ EAU FRANCE

M. le Président explique que par contrat d'affermage signé le 30 avril 2013 et enregistré en Préfecture de Vaucluse le 2 mai 2013, le syndicat Rhône Ventoux a confié la gestion de son service d'eau potable à SUEZ Eau France.

Pour tenir compte de certaines évolutions liées aux besoins du service et au contexte juridique, un avenant doit être conclu ayant pour objet principalement de :

- Redéfinir les engagements de réseau pour la période restant à couvrir (2022-2025) en y adjoignant des indicateurs de performances associés à l'application de pénalités en cas de non-respect des engagements ;

Suite à la réalisation de l'audit à mi-contrat en 2018, il a été mis en évidence la nécessité de revoir les engagements en matière de rendement de réseau pour tenir compte des évolutions technico-économiques survenues dans l'exercice du contrat et pour renforcer les réponses apportées aux enjeux de préservation des ressources en eau du territoire. Il est notamment prévu de :

- Définir des performances réseaux mesurables à la maille d'un secteur hydraulique ;
- Formaliser un plan d'actions associant des moyens plus précis (linéaire de recherche de fuites renforcé, taux de disponibilité des équipements...)
- Mise en place de pénalités associées

M. le Président précise qu'il est nécessaire de fixer des objectifs plus contraignants et plus encadrés car les résultats n'étaient pas à la hauteur de ce qui était attendu.

- Mettre en conformité le régime juridique du parc compteurs avec la jurisprudence en l'intégrant au périmètre concédé avec versement d'une indemnité au délégataire d'un montant de 2 483 000 € HT;

M. le Président rappelle que :

- Les dispositions contractuelles sont claires en matière de rachat et de propriété du parc (article 23.1 du contrat : « en début de contrat, le délégataire rachète à l'exploitant sortant le parc existant de compteurs pour une valeur de 2 082 086 €. Il en devient ainsi le propriétaire).
- Le syndicat a souhaité anticiper ce rachat pour le déconnecter de la fin de contrat
- L'anticipation permet un rachat moins onéreux
- Le rachat du parc participe à la clarté des répartitions et propriété des biens.

M. le Président précise que lorsqu'une collectivité a fait le choix d'une délégation de service public, il existe des biens de retourset des biens de reprise, ces derniers

n'appartenant pas à la collectivité. M. le Président explique qu'il est préférable d'acheter le parc compteur afin qu'il appartienne au syndicat. Pour cela, le syndicat va réaliser un emprunt et ne va pas augmenter le prix de l'eau.

M. FRIZET demande si nous rachetons des compteurs usagés. M. le Président indique que la valeur a été estimée au plus juste en tenant compte de l'âge des compteurs.

- Préciser les modalités technico-économiques de déploiement et d'exploitation des compteurs d'eau télérelevés sur les communes de Gigondas et Malaucène ;
- Modifier les indicateurs et modalités de calcul de la rémunération à la performance.

Ces modifications n'engendrent pas d'évolution de la rémunération du délégataire.

L'avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

11 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020

Document joint.

M. AIELLO précise que ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 23 juin 2021.

Mme BRECHET réalise une présentation du rapport avec les principaux chiffres de l'année 2020.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

12 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020

Documents joints.

- Rapport service eau potable
- Rapport service Mont-Serein
- Rapport service Malaucène

M. le Président indique que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux du 23 juin 2021.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

13 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Mme PLANTADIS explique qu'afin de finaliser l'affectation des résultats du compte administratif eau potable 2020 suite à la dissolution du budget annexe de Gigondas et au transfert des résultats de la commune de Malaucène, il convient d'intégrer les résultats de ces deux communes dans le budget de l'eau potable, et de prévoir les crédits budgétaires s'y rapportant comme suit :

BUDGET GIGONDAS - REALISATIONS 2020 :

Eau Gigondas 2020	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		241 617,96		13 729,62		255 347,58

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 241.617,96 €,
Considérant l'excédent de la section d'investissement de 13.729,62€,
L'excédent global de 2020 est donc de 255.347,58 €.

BUDGET EAU POTABLE - REALISATIONS 2020 :

Eau 2020	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		4 594 841,24		1 379 827,10		5 974 668,34

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 4.594.841,24 €,
Considérant l'excédent de la section d'investissement de 1.379.827,10€,
L'excédent global de 2020 est donc de 5.974.668,34 €.

Considérant les restes à réaliser en investissement pour un montant de 15.591.163,67 € en dépenses et de 10.227.657,53 € en recettes, la section d'investissement a un besoin de financement direct de 5.363.506,14 €.

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter les sommes indiquées ci-dessus et de les reprendre au budget 2021 comme suit :

- 4.836.459,20 € au compte 1068 « réserves facultatives » (4.594.841,24 € budget eau auquel il faut ajouter 241.617,96 € budget Gigondas)
(A titre indicatif, il faut tenir compte budgétairement au 1068 du reliquat du transfert de la section d'investissement pour + 449.039,74 € concernant le budget de Malaucène)
- 1.393.556,72 € au compte 001 « excédent d'investissement » (1.379.827,10 € budget eau auquel il faut ajouter 13.729,62 € budget Gigondas)

Cette question est adoptée à l'unanimité.

14 DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme PLANTADIS précise que cette décision modificative prévoit notamment l'intégration de l'excédent de Gigondas et la subvention partielle reversée par Gigondas.

Document joint.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

15 COMMUNE DE GIGONDAS - RESTITUTION PARTIELLE D'UNE SUBVENTION

M. le Président rappelle que la commune de Gigondas a transféré la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 avec la totalité des résultats sans tenir compte des admissions en non-valeur de ce budget.

La commune va donc admettre en non-valeur un montant de 25.168,39 € de créances irrécouvrables restant dans ses écritures. Le syndicat propose de compenser cette perte par l'émission d'un mandat au 674 (subvention d'exploitation).

Alors qu'elle n'avait plus la compétence eau potable, la commune de Gigondas a encaissé à tort une subvention de l'Agence de l'eau pour un montant de 121.559,80 €, suite à la convention n°161343 du 29 novembre 2019. Elle doit rembourser cette somme indument perçue au syndicat. Un titre de recette sera émis par le syndicat au 13111 (subvention Agence de l'Eau).

La commune va donc reverser au syndicat le montant de la subvention 121.559,80 €, minorée du montant des restes à recouvrer 25.168,39 €, soit un montant total de 96.391,41 €.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

16 REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2.500.000,00€

M. le Président expose que conformément à l'avenant n°5 du contrat de délégation de service public et notamment le versement de l'indemnité au délégataire en vue de l'intégration du parc compteur au périmètre concédé, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 2.500.000,00 €.

Cinq organismes ont été consultés. Le coût global des emprunts se décompose comme suit :

- Caisse d'Épargne, proposition du 16 juin 2021 :
 - Coût global 2.695.303,80 €, avec un taux variable indexé sur le livret A de 1,00 % (livret A +0.5%) sur 15 ans,
 - frais de dossier 1.000,00 €

- Crédit Agricole, proposition du 16 juin 2021 :
 - Coût global 2.663.427,00 € avec un taux fixe de 0,84 % sur 15 ans,
 - frais de dossier : 4.000,00 €
- AFL (Agence France Locale) proposition du 16 juin 2021 :
 - Coût global 2.613.118,20 € avec un taux fixe de 0.59 % sur 15 ans,
 - droit d'entrée : apport en capital : 120.200,00 €
- Banque Postale : Aucun retour de la consultation
- Banque des Territoires : Ils ne disposent pas d'offres de financement pour une durée d'amortissement courte.

Au vu des propositions faites, l'offre du Crédit Agricole apparaît être la plus intéressante et les caractéristiques sont les suivantes :

PHASE D'AMORTISSEMENT

Durée totale : 15 ans
 Taux d'intérêt fixe : 0.84 %
 Echéances constantes
 Périodicité annuelle ou trimestrielle

PHASE DE MOBILISATION DES FONDS

Possibilité de déblocages fractionnés avant le 16 décembre 2021 à compter de notre accord.

Frais de dossier : 4.000,00 €

Cette question est adoptée à l'unanimité.

17 COMMUNE DE CARPENTRAS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COVE - REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT- CARREFOUR DU FOUR A CHAUX, AVENUES JEAN MOULIN, PONT DES FONTAINES ET DU MONT VENTOUX ET PLACE DE VERDUN

M. SENAC indique qu'après analyse du réseau public d'eau potable au niveau du carrefour du Four à Chaux/avenue du Pont des Fontaines, ainsi qu'au niveau de l'avenue du Mont Ventoux, et dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale de renouvellement des réseaux, il a été décidé de renouveler les canalisations d'eau potable vétustes et cassantes. Les travaux consisteront en :

- Carrefour du Four à Chaux : Fourniture et pose de 50 ml de canalisation Ø 100 à 250 mm ;
- Avenue du Pont des Fontaines : Fourniture et pose de 810 ml de canalisation Ø 60 à 250 mm et reprise de 70 branchements
- Place de Verdun
 Fourniture et pose de 410 ml de canalisation Ø 100 mm, et reprise de 15 branchements.

- Porte de Mazan – 830 avenue du Mont Ventoux
Fourniture et pose de 1200 ml de canalisation Ø 60 à 300 mm et reprise de 140 branchements

La COVE souhaite, dans le cadre de la restructuration des réseaux de collecte des eaux usées de Carpentras, mettre également en conformité les réseaux sur les mêmes emprises.

Il est donc utile d'établir une convention de groupement de commande entre le Syndicat Rhône Ventoux et la COVE afin de définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'eau potable sont estimés à 1.540.000,00 € HT Le coût de l'opération est estimé à 1.848.000,00 € HT.

Les travaux d'assainissement incombant à la COVE sont estimés à 2.280.033,00 € HT. Le coût de l'opération est évalué à 2.736.040,00 € HT.

Le groupement est conclu à compter de la notification de la convention de groupement de commande et jusqu'au transfert effectif de la compétence assainissement collectif de la COVE pour le territoire de Carpentras au Syndicat.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande, Monsieur SENAC est nommé titulaire, Monsieur BELHOMME, suppléant pour le syndicat.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

18 TERRITOIRE SYNDICAL - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME 2021-2023 - TRAVAUX DE CLOTURE VISANT A SECURISER LES OUVRAGES D'EAU POTABLE

M. SENAC explique qu'afin de sécuriser les infrastructures d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillances, des clôtures doivent être installées.

Ces travaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande.

Le montant annuel total de ces travaux est estimé à environ 60 000,00 € HT, celui de l'opération à environ 75 000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le service assainissement collectif. Cette question est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

19 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020

Document joint.

M. AIELLO indique que ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 23 juin 2021.

Mme BRECHET réalise une présentation de ce rapport avec les principaux chiffres.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

20 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020

Document joint

- Rapport service assainissement collectif
- Rapport service Mormoiron

M. le Président indique que ces rapports ont été présentés à la commission de suivi du délégataire du 22 juin et à la commission consultative des services publics locaux du 23 juin 2021.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

21 COMMUNE DE MALAUCENE - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET DES EAUX PLUVIALES - GRAND RUE ET RUE GUIMETY - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE CABINET TRAMOY

M. MICHEL expose que le cabinet TRAMOY s'est vu confier, par marché du 31 juillet 2018, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et des eaux pluviales, Grand Rue et rue Guimety sur la commune de MALAUCENE.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été initialement signé avec un montant prévisionnel de travaux de :

- 291 000 € HT pour la partie eau potable
- 72 000 € HT pour la partie eaux pluviales

Le Cabinet TRAMOY a donc répondu à l'offre commerciale sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 363 000 € HT avec un taux d'honoraires de 4,5% soit un montant d'honoraires global de 16 335 € HT.

A l'issue de la phase projet, la commune s'est vue dans la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau Télécom avec :

- 20 987,50 € HT pour la partie enfouissement du réseau électrique
- 20 987,50 € HT pour la partie enfouissement de l'éclairage public
- 23 417,50 € HT pour la partie enfouissement du réseau Télécom

Le montant des travaux supplémentaires a été estimé à 65 392,50 € HT.

Compte tenu de l'évolution du montant des travaux qui se traduit par une charge de travail supplémentaire pour le maître d'œuvre, il est proposé un avenant avec une réévaluation du montant de ses honoraires à hauteur de 2 942,66 € HT avec (65 392,50 € HT x 4,5% soit 2 942,66 € HT), qui seront pris en charge directement par la commune de Malaucène.

Le marché de maîtrise d'œuvre passe donc 16.335 € HT à 19.277,66 € HT. Hausse de 18%.

Toutes les clauses restent inchangées.

La commission des marchés assainissement du 7 juin a émis un avis favorable.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

22 COMMUNE DE BEDARRIDES - QUARTIER ROQUETTE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTIONS DE PASSAGE AVEC M. JEAN-JACQUES ROUX - PARCELLES AW 152 ET 202

M. le Président expose que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement, quartier Roquette/lieu-dit le Pigeoulet sur la commune de BEDARRIDES, et dans l'objectif de réduire le nombre de postes de relèvement, il est nécessaire d'établir des conventions de passage avec M. Jean-Jacques ROUX pour les parcelles AW 152 et 202 pour un linéaire de 89 ml (parcelles de vignes classées AOC Châteauneuf du Pape).

Cette autorisation de passage accordée au syndicat Rhône Ventoux donnera lieu au versement d'une indemnité de 15.000 €.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

23 TERRITOIRE SYNDICAL - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME 2021--2023 - TRAVAUX DE CLOTURE VISANT A SECURISER LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. MICHEL précise qu'il s'agit de la même question que pour l'eau potable.

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 90 000,00 € HT, celui de l'opération à environ 110 000,00 € HT.

Un maitre d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Les travaux seront réalisés en coordination avec des travaux d'eau potable.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

24 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020

Document joint.

M. AIELLO indique que ce rapport a été présenté au conseil d'exploitation de la régie du 9 juin 2021 et à la commission des services publics locaux du 23 juin 2021.

Mme BRECHET présente ce rapport.

M. MOSSE demande combien d'agents compte le service. M. le Président lui répond qu'il y a 3 techniciens et 1,5 en administratif. Il demande également combien il faudrait de temps pour contrôler toutes les installations. M. le Président indique que le service contrôle environ 700 installations par an.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

25 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020 - COMMUNE DE MORMOIRON

Document joint.

M. le Président précise que ce rapport a été présenté à la commission de suivi du délégataire du 22 juin 2021.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire de Pernes les Fontaines souhaiterait que les documents adressés aux membres de commission, notamment la commission des services publics locaux, puissent faire l'objet d'un envoi dans les cinq jours avant la réunion. Mme BRECHET lui indique que l'envoi des rapports a été fait dès la fin de réalisation de ceux-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 30 septembre et sera dédié au choix du prochain contrat de DSP du service de l'assainissement.

M. JACQUIN demande si ça ne serait pas intéressant de faire un diagnostic sur les réseaux d'eaux usées afin de contrôler au mieux les entrées d'eaux claires. M. le Président lui explique que grâce aux schémas directeurs, le syndicat identifie les

entrées d'eaux claires. Il précise également qu'un service dédié à la recherche de ces ECP a été mis en place ainsi que le diagnostic permanent.

ANNEXES

Compte rendu du conseil d'exploitation de la régie du 22 mars et du 9 juin 2021

Compte rendu de la commission assainissement collectif du 7 juin 2021

Compte rendu de la commission d'appel d'offres eau potable du 8 juin 2021

Compte rendu de la commission des marchés eau potable du 8 juin 2021



CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

- o O o -

COMPTE RENDU

- o O o -

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. ROUX, M. JACQUIN, M. CHAVADA, M. RATAJEZAK, M. PISAPIA et M. GUIMET.

Assistaient à la séance : Mme Julia BRECHET, M. Alban FOURCADE.

Cette séance fait suite à la réunion du 18/03/2021, lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Elle débute par l'élection du Président et du Vice-Président. Les résultats du vote sont les suivants : à l'unanimité, M. ROUX est élu Président du Conseil d'Exploitation de la Régie, avec M. JACQUIN est élu Vice-Président.

La réunion se poursuit avec la présentation du compte administratif 2020, l'affectation des résultats d'exploitation du compte administratif 2020 et la présentation du budget primitif 2021.

Pour l'année 2020, le résultat cumulé d'exécution présente un déficit global de 78 046,47 € (soit un déficit supplémentaire d'environ 28 000,00 € par rapport à l'année précédente). Les conséquences de la crise sanitaire du COVID-19 sur le service (arrêt de l'activité pendant les 2 mois du premier confinement) ont été abordées, ainsi que la demande effectuée à M. le Préfet.

Des échanges ont lieu avec les participants et quelques précisions sont apportées, suite aux questions.

La séance est levée à 17h45.



**REUNION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF ET DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE**

SEANCE DU 09 juin 2021

- Compte rendu -

Présents : M. ROUX, M. JACQUIN, M. PISAPIA et M. GUIMET

Absents : Mme LEMURE, M. RATAJEZAK, M. FLAGEAT, M. CHAVADA, M. FENOUIL

Assistaient à la séance : Mme BRECHET, M. FOURCADE.

Mme BRECHET ouvre la séance et remercie les membres présents. Elle donne ensuite la parole à M. Alban FOURCADE, qui présente l'ordre du jour.

L'objet de cette séance était la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service relatif à l'année 2020.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire inattendue et sans précédent, qui explique la baisse du nombre de contrôles réalisés (979, contre 1098 en 2019). Pendant une durée d'environ 2 mois correspondant au premier confinement, les contrôles de terrain ont dû être momentanément arrêtés, seuls les contrôles administratifs (conception, faisabilité) et les avis sur permis ayant été maintenus au cours de cette période. L'activité du service n'a pu reprendre (en mode dégradé) que vers la fin du mois de mai.

Malgré cette perte d'activité et le contexte sanitaire particulier qui s'en est suivi, l'année 2020 enregistre le plus grand nombre de contrôles de réalisation de travaux (256) depuis la création du service. Il s'agit pour la plupart de réhabilitations d'installations existantes, reflétant ainsi les actions mises en œuvre par le Syndicat depuis 2015 (suivi des ventes immobilières, relances auprès des usagers...)

L'indice de mise en œuvre de l'ANC n'a pas évolué par rapport aux années précédentes, il est toujours de 100 sur 140. Ceci correspond à la note maximale attribuable au service, hors compétences facultatives (entretien, réhabilitation).

Le taux de conformité des installations existantes est de 73.8 % pour l'année 2020, soit une hausse d'environ 1 point par rapport à l'année précédente.

La séance se poursuit par une présentation des éléments financiers. L'année 2020 totalise 1010 factures pour un montant de 185 085,44 € HT, soit une baisse d'environ 6,5 % par rapport à l'année 2019, ce qui porte le déficit global à 78 046, 47 €.

Après un retour sur les événements marquants de l'année, des échanges ont lieu avec les participants et quelques précisions sont apportées, suite aux questions.

La séance est levée à 10h00.



COMMISSION DES MARCHES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- o O o -

COMPTE RENDU

- o O o -

SEANCE DU 7 JUIN 2021

Les membres de la commission des marchés (présents : MM. MICHEL Stéphane – COSTE Christian – Mme COURSET Anne-Marie) ont émis un avis favorable pour les résultats relatifs aux dossiers suivants :

❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de la commune d'ALTHEN DES PALUDS :**

Cinq plis ont été reçus dans les délais impartis et ont tous été admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué au groupement BEEE/ELEV ARCHITECTURE pour un montant de 69 862,50 € HT et un taux de rémunération de 3,04 %.

❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, avenue du Baron le Roy et rue Alphonse Daudet sur la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE :**

Sept plis ont été reçus dans les délais impartis et ont tous été admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué au cabinet MERLIN pour un montant de 27 170 € HT et un taux de rémunération de 3,80 %.

- ❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, chemin des Margauds, secteur Palivette/stade/tennis/aire de camping sur la commune de MALAUCENE :**

Quatre plis ont été reçus dans les délais impartis et ont tous été admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué à NALDEO pour un montant de 36 040 € HT et un taux de rémunération de 4 %.

- ❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, chemins de l'Auzon, du Bigourd Ouest et du Bigourd Est sur la commune de MAZAN :**

Quatre plis ont été reçus dans les délais impartis et ont tous été admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué au cabinet TRAMOY pour un montant de 37 170 € HT et un taux de rémunération de 4,20 %.

- ❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, La Venue de Mazan, Sud Place du Clos et rue Portail de la Nation sur la commune de MORMOIRON :**

Sept plis ont été reçus dans les délais impartis et six ont tous été admis. L'offre du cabinet MERLIN a été jugée irrecevable.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué à NALDEO pour un montant de 25 270 € HT et un taux de rémunération de 4,38 %.

- ❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, chemins de l'Auzon, du Bigourd Ouest et du Bigourd Est sur la commune de MAZAN :**

Sept plis ont été reçus dans les délais impartis et ont tous été admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué à PRIMA pour un montant de 40 200 € HT et un taux de rémunération de 4 %.

- ❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et des eaux pluviales - Grand Rue et rue Guimety - Commune de MALAUCNE - Avenant N°1 au marché passé avec le Cabinet TRAMOY**

Le cabinet TRAMOY s'est vu confier, par marché du 31 juillet 2018, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et des eaux pluviales, Grand Rue et rue Guimety sur la commune de MALAUCENE.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été initialement signé avec un montant prévisionnel de travaux de :

- 291 000 € HT pour la partie eau potable
- 72 000 € HT pour la partie eaux pluviales

Le Cabinet TRAMOY a donc répondu à l'offre commerciale sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 363 000 € HT avec un taux d'honoraires de 4,5% soit un montant d'honoraires global de 16 335 € HT.

A l'issue de la phase projet, des travaux se sont rajoutés avec les projets de la commune d'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau Télécom avec :

- 20 987,50 € HT pour la partie enfouissement du réseau électrique
- 20 987,50 € HT pour la partie enfouissement de l'éclairage public
- 23 417,50 € HT pour la partie enfouissement du réseau Télécom

Le montant des travaux supplémentaires a été estimé à 65 392,50 € HT.

Compte tenu de l'évolution du montant des travaux qui se traduit par une charge de travail supplémentaire pour le maître d'œuvre, nous proposons un avenant avec une réévaluation du montant des honoraires :

Avenant pour les honoraires de maîtrise d'œuvre de 2 942,66 € HT avec :
65 392,50 € HT x 4,5% soit 2 942,66 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre passe donc 16.335 € HT à 19.277,66 € HT.

Toutes les clauses restent inchangées.



COMMISSION DES MARCHES EAU POTABLE

- o O o -

COMPTE RENDU

- o O o -

SEANCE DU 8 JUIN 2021

Les membres de la commission des marchés (présents : MM. Henri ANDRIEUX, Jean-François SENAC, Anthony GIACOMONI et François SALIGNON) ont émis un avis favorable pour les résultats relatifs au dossier suivant :

- ❖ **Marché de travaux - Accord cadre pour la sectorisation du Bas et moyen Service du Syndicat Rhône Ventoux :**

Cinq plis ont été reçus dans les délais impartis et admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué à COLAS France.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EAU POTABLE

- o O o -

COMPTE RENDU

- o O o -

SEANCE DU 8 JUIN 2021

Les membres de la commission d'appel d'offres (présents : MM. Henri ANDRIEUX, Jean-François SENAC, Anthony GIACOMONI et François SALIGNON) ont émis un avis favorable pour les résultats relatifs au dossier suivant :

- ❖ **Marché de maîtrise d'œuvre - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME 2022-2026 - RENOUELEMENT DE CANALISATIONS PRIORITAIRES ET SECURISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE :**

Quatre plis ont été reçus dans les délais impartis et ont tous été admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué au cabinet TRAMOY pour une rémunération de 14 970 € HT pour la phase PRO/DCE/ACT et un taux de rémunération de :

- 6 % pour des travaux compris entre 1 et 100.000 € HT,
- 5,50 % pour des travaux compris entre 100.001 € et 200.000 € HT,
- 4,80 % pour des travaux compris entre 200.001 € et 400.000 € HT,
- 4,20 % pour des travaux supérieurs à 401.000 € HT.

- ❖ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du service eau potable, chemins de la Jouve, des Combes et Centre-Ville jusqu'à la caserne des pompiers sur la commune de SORGUES :**

Cinq plis ont été reçus dans les délais impartis et ont tous été admis.

Au regard des critères établis, le marché a été attribué au cabinet TRAMOY pour une rémunération de 261.000 € HT et un taux de rémunération de 2,90 %.